

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 324****22 mars 2004****SOMMAIRE**

<b>ADD + Funds, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>15549</b>	<b>Liconi Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15546</b>
<b>Baux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15520</b>	<b>Liconi Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15547</b>
<b>Billecart Expansion Holdings S.A., Luxembourg</b> ..	<b>15536</b>	<b>Marigny S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>15548</b>
<b>Boston S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15523</b>	<b>Matéris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .	<b>15547</b>
<b>Capital Italia S.A., Sicaf, Luxembourg</b> .....	<b>15552</b>	<b>Montepaschi Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ....	<b>15540</b>
<b>Chanic International S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>15520</b>	<b>MPF Two Limited, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>15545</b>
<b>Cimbel Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15544</b>	<b>MZS &amp; Partners, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>15539</b>
<b>CM Capital Markets Europe S.A., Luxembourg</b> ...	<b>15540</b>	<b>Patrimonium Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>15549</b>
<b>CM Capital Markets Europe S.A., Luxembourg</b> ...	<b>15540</b>	<b>Reyl (Lux) Global Funds, Sicav, Luxembourg</b> ....	<b>15510</b>
<b>Codipart S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>15543</b>	<b>Round International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15539</b>
<b>Com Selection, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>15549</b>	<b>Round International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15539</b>
<b>Damovo II, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>15546</b>	<b>S.M.C., Schwartz Management Consultancy S.A.,</b>	
<b>DekaStruktur:..</b> .....	<b>15506</b>	<b>Luxembourg</b> .....	<b>15538</b>
<b>DekaStruktur: 2</b> .....	<b>15507</b>	<b>S.M.C., Schwartz Management Consultancy S.A.,</b>	
<b>DekaStruktur: 3</b> .....	<b>15522</b>	<b>Luxembourg</b> .....	<b>15538</b>
<b>Dexia Money Market, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>15551</b>	<b>Saconet International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15509</b>
<b>Discovery S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>15543</b>	<b>Safrica Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15541</b>
<b>Faune Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15508</b>	<b>Safrica Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15541</b>
<b>Fondation Ste-Gertrude, Luxembourg</b> .....	<b>15525</b>	<b>Safrica Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15542</b>
<b>Fragrana Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15543</b>	<b>Safrica Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15542</b>
<b>Fuchs Invest, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>15526</b>	<b>Safrica Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15542</b>
<b>Giotto Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15538</b>	<b>Safrica Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15542</b>
<b>Girasol Participations S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>15540</b>	<b>SBSCO S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>15521</b>
<b>Groupe d'Emballages Souples S.A., Luxembourg</b> .	<b>15544</b>	<b>SBSCO S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>15521</b>
<b>Guimaraes de Mello Luxembourg Holding S.A.,</b>		<b>SEPINVEST S.A., Société Européenne de Partici-</b>	
<b>Luxembourg</b> .....	<b>15550</b>	<b>pations et Investissements, Luxembourg</b> .....	<b>15545</b>
<b>Heliopolis S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>15509</b>	<b>Select Line S.A., Koerich</b> .....	<b>15524</b>
<b>High-Tech Constructions S.A., Luxembourg</b> ....	<b>15548</b>	<b>Select Line S.A., Koerich</b> .....	<b>15525</b>
<b>I-Corp S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15537</b>	<b>SM Consult S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15545</b>
<b>I-Corp S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15537</b>	<b>Sofimo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15551</b>
<b>Iatriko International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15541</b>	<b>Targa Florio, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>15539</b>
<b>Iatriko International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15541</b>	<b>(Le) Toit du Monde S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15537</b>
<b>Iatriko International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15541</b>	<b>Unicorn Investment Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>15548</b>
<b>IMOSA-Industries Métallurgiques d'Outre-Mer</b>		<b>Unipatent Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15550</b>
<b>S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15545</b>	<b>Victory Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15543</b>
<b>International Securities Fund New Economy S.A.,</b>		<b>Victory Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15543</b>
<b>Sicaf, Luxembourg</b> .....	<b>15552</b>	<b>W.D.S. Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>15544</b>
<b>Lannmar S.C.I., Emerange</b> .....	<b>15521</b>	<b>Wito Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>15523</b>
<b>Lannmar S.C.I., Emerange</b> .....	<b>15521</b>		

## DekaStruktur:, Fonds Commun de Placement.

### Änderung des Verwaltungsreglements

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil II des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement à compartiments multiples) hat mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds an das neue Gesetz vom 20.12.2002 anzupassen und gleichzeitig in verschiedenen Bestimmungen zu aktualisieren.

1. In Artikel 1 Abs. 3, Artikel 4 Abs. 2, Artikel 12 Abs. 3 Buchstabe d) und in Artikel 16 Abs. 1 wird die Angabe «30. März 1988 über» durch «20. Dezember 2002 über die» ersetzt.

2. In Artikel 1 Abs. 3 wird Artikel 111 durch Artikel 133 ersetzt.

3. Artikel 2 Absatz 1 erhält folgende Fassung: Verwaltungsgesellschaft ist die DEKA INTERNATIONAL S.A.

4. Artikel 2 Absatz 5 erhält folgende Fassung:

Die Verwaltungsgesellschaft darf dem jeweiligen Teilfonds weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeabschläge für die im Fondsvermögen des Teilfonds gehaltenen Investmentanteile berechnen, wenn das betreffende Investmentvermögen von ihr oder einer konzernzugehörigen Gesellschaft verwaltet wird.

5. Artikel 3 Absatz 1 erhält folgende Fassung:

Depotbank für den Fonds ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

6. Artikel 3 Abs. 5 («Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass») erhält in Buchstabe b) folgende Fassung: der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung eines Teilfonds vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;

7. In Artikel 4 Abs. 2 werden im ersten Unterabsatz der Halbsatz «Zu diesem Zweck ist beabsichtigt,» durch die Worte «Zu diesem Zweck wird» und das Wort «anzulegen» durch das Wort «angelegt» ersetzt. Des Weiteren erhalten die Unterabsätze 3 und 4 folgende Fassung.

Das Vermögen der einzelnen Teilfonds wird nur in Investmentanteilen von OGA des offenen Typs angelegt, die in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum oder in einem Mitgliedsstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung aufgelegt worden sind und in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen.

Das Fondsvermögen eines Teilfonds darf in Investmentanteilen folgender Arten von OGA, die keine Spezialfonds sind, jeweils in vollem Umfang investiert werden:

8. In Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe b) werden die Zahl «10» durch «25» und die Zahl «40» durch «50» ersetzt.

9. In Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe c) wird die Zahl «5» durch «10» ersetzt. Des Weiteren entfällt der Halbsatz «es sei denn, dass diese Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung des OGA anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen».

10. In Artikel 4 Abs. 5 erhält Buchstabe e) folgende Fassung:

irgendwelche Vermögenswerte verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen gemäß i) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten im Sinne von Absatz 4;

11. In Artikel 4 Abs. 5 erhält Buchstabe i) folgende Fassung:

Kredite aufnehmen, es sei denn für kurze Zeit bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds zu marktüblichen Bedingungen und mit Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen;

12. In Artikel 4 Abs. 5 wird dem letzten Satz vor Absatz 6 der Halbsatz «, sofern das Vermögen eines Teilfonds nicht ausschließlich für die Ansprüche der Anleger dieses Teilfonds und für diejenigen der Gläubiger, deren Forderung anlässlich der Gründung, der Funktionsweise oder der Liquidation dieses Teilfonds entstanden sind, haftet» angefügt.

13. In Artikel 5 Abs. 1 werden dem 2. Unterabsatz folgende Sätze angefügt:

An Börsentagen, die an einem der vorgenannten Orte gesetzliche Feiertage sind, sowie am 24. und 31. Dezember wird in der Regel von einer Bewertung abgesehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, an diesen Tagen zu bewerten. In diesem Fall wird dies mittels einer Veröffentlichung in drei Tageszeitungen angekündigt. Eine dieser Tageszeitungen muss eine Luxemburger Zeitung sein.

14. In Artikel 7 Abs. 4 und in Artikel 8 Abs. 2 wird die Angabe «17.00 Uhr» durch «12.00 Uhr» ersetzt.

15. In Artikel 8 Abs. 6 entfällt der Halbsatz «, sofern dieser Restbetrag den im Verkaufsprospekt genannten Mindestbetrag übersteigt».

16. In Artikel 9 Abs. 1 werden die Worte «ein Entgelt für die Tätigkeit als Verwaltungsgesellschaft» durch die Worte «für die Hauptverwaltung und die Anlagenverwaltung ein Entgelt» ersetzt.

17. In Artikel 9 Abs. 4 erhält der vierte Spiegelstrich folgende Fassung:

- die Honorare der Wirtschaftsprüfer sowie die Kosten der Prüfung der steuerlichen Rechnungslegung;

18. Dem Artikel 11 wird folgender Absatz 4 angefügt:

Zwischenausschüttungen sind zulässig.

19. In Artikel 15 Abs. 1 wird das Wort «werden» durch das Wort «wurden» ersetzt. Des Weiteren wird diesem Absatz folgender Satz angefügt: «Nach dem 31. Dezember 2003 werden Änderungen des Verwaltungsreglements bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Verweis auf diese Hinterlegung wird im Mémorial veröffentlicht.»

20. In Artikel 15 Abs. 5 wird die Zahl «drei» durch die Zahl «zwei» ersetzt.

21. Artikel 17 erhält folgende Fassung:

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements treten, soweit nicht anders bestimmt, am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Die Änderung des Verwaltungsreglements tritt zum 15. April 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 1. März 2004.

DEKA INTERNATIONAL S.A.	DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.
<i>Die Verwaltungsgesellschaft</i>	<i>Die Depotbank</i>
Unterschriften	Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01379. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020652.2//75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

## DekaStruktur: 2, Fonds Commun de Placement.

### *Änderung des Verwaltungsreglements*

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil II des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement à compartiments multiples) hat mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds an das neue Gesetz vom 20.12.2002 anzupassen und gleichzeitig in verschiedenen Bestimmungen zu aktualisieren.

1. In Artikel 1 Abs. 3, Artikel 4 Abs. 2, Artikel 12 Abs. 3 Buchstabe d) und in Artikel 16 Abs. 1 wird die Angabe «30. März 1988 über» durch «20. Dezember 2002 über die» ersetzt.

2. In Artikel 1 Abs. 3 wird Artikel 111 durch Artikel 133 ersetzt.

3. Artikel 2 Absatz 1 erhält folgende Fassung: Verwaltungsgesellschaft ist die DEKA INTERNATIONAL S.A.

4. Artikel 2 Absatz 5 erhält folgende Fassung:

Die Verwaltungsgesellschaft darf dem jeweiligen Teilfonds weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeaufschläge für die im Fondsvermögen des Teilfonds gehaltenen Investmentanteile berechnen, wenn das betreffende Investmentvermögen von ihr oder einer konzernzugehörigen Gesellschaft verwaltet wird.

5. Artikel 3 Absatz 1 erhält folgende Fassung:

Depotbank für den Fonds ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

6. Artikel 3 Abs. 5 (Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass») erhält in Buchstabe b) folgende Fassung: der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung eines Teilfonds vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;

7. In Artikel 4 Abs. 2 werden im ersten Unterabsatz der Halbsatz «Zu diesem Zweck ist beabsichtigt,» durch die Worte «Zu diesem Zweck wird» und das Wort «anzulegen» durch das Wort «angelegt» ersetzt. Des Weiteren erhalten die Unterabsätze 3 und 4 folgende Fassung:

Das Vermögen der einzelnen Teilfonds wird nur in Investmentanteilen von OGA des offenen Typs angelegt, die in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum oder in einem Mitgliedsstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung aufgelegt worden sind und in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen.

Das Fondsvermögen eines Teilfonds darf in Investmentanteilen folgender Arten von OGA, die keine Spezialfonds sind, jeweils in vollem Umfang investiert werden:

8. In Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe b) werden die Zahl «10» durch «25» und die Zahl «40» durch «50» ersetzt.

9. In Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe c) wird die Zahl «5» durch «10» ersetzt. Des Weiteren entfällt der Halbsatz «es sei denn, dass diese Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung des OGA anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen».

10. In Artikel 4 Abs. 5 erhält Buchstabe e) folgende Fassung:

irgendwelche Vermögenswerte verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen gemäß i) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten im Sinne von Absatz 4;

11. In Artikel 4 Abs. 5 erhält Buchstabe i) folgende Fassung:

Kredite aufnehmen, es sei denn für kurze Zeit bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds zu marktüblichen Bedingungen und mit Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen;

12. In Artikel 4 Abs. 5 wird dem letzten Satz vor Absatz 6 der Halbsatz «, sofern das Vermögen eines Teilfonds nicht ausschließlich für die Ansprüche der Anleger dieses Teilfonds und für diejenigen der Gläubiger, deren Forderung anlässlich der Gründung, der Funktionsweise oder der Liquidation dieses Teilfonds entstanden sind, haftet» angefügt.

13. In Artikel 5 Abs. 1 werden dem 2. Unterabsatz folgende Sätze angefügt:

An Börsentagen, die an einem der vorgenannten Orte gesetzliche Feiertage sind, sowie am 24. und 31. Dezember wird in der Regel von einer Bewertung abgesehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, an diesen Tagen zu bewerten. In diesem Fall wird dies mittels einer Veröffentlichung in drei Tageszeitungen angekündigt. Eine dieser Tageszeitungen muss eine Luxemburger Zeitung sein.

14. In Artikel 7 Abs. 4 und in Artikel 8 Abs. 2 wird die Angabe «17.00 Uhr» durch «12.00 Uhr» ersetzt.

15. In Artikel 8 Abs. 6 entfällt der Halbsatz «, sofern dieser Restbetrag den im Verkaufsprospekt genannten Mindestbetrag übersteigt».

16. In Artikel 9 Abs. 1 werden die Worte «ein Entgelt für die Tätigkeit als Verwaltungsgesellschaft» durch die Worte «für die Hauptverwaltung und die Anlagenverwaltung ein Entgelt» ersetzt.

17. In Artikel 9 Abs. 4 erhält der vierte Spiegelstrich folgende Fassung:

- die Honorare der Wirtschaftsprüfer sowie die Kosten der Prüfung der steuerlichen Rechnungslegung;

18. Dem Artikel 11 wird folgender Absatz 4 angefügt:

Zwischenausschüttungen sind zulässig.

19. In Artikel 15 Abs. 1 wird das Wort «werden» durch das Wort «wurden» ersetzt. Des Weiteren wird diesem Absatz folgender Satz angefügt: «Nach dem 31. Dezember 2003 werden Änderungen des Verwaltungsreglements bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Verweis auf diese Hinterlegung wird im Mémorial veröffentlicht.»

20. In Artikel 15 Abs. 5 wird die Zahl «drei» durch die Zahl «zwei» ersetzt.

21. Artikel 17 erhält folgende Fassung:

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements treten, soweit nicht anders bestimmt, am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Die Änderung des Verwaltungsreglements tritt zum 15. April 2004 in Kraft.

Luxembourg, den 1. März 2004.

DEKA INTERNATIONAL S.A.      DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft      Die Depotbank

Unterschriften      Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01381. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020655.2//75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

### **FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.514.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 octobre 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Puis cette Assemblée a appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- Monsieur Pierantonio Dal Lago, Via Martiri di Belfiore, 22, 36100 Vicenza, Italie,
- Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour FAUNE HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014775.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**SACONET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 77.068.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy Hornick

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GEDAR S.A., ayant son siège social à Monrovia, 80, Broad Street, Liberia;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SACONET INTERNATIONAL S.A. (anc. AFRICAN TRUST COMPANY S.A.), ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 913 du 28 décembre 2000, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 856 du 5 juin 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme SACONET INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme SACONET INTERNATIONAL S.A.

IV.- Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

V.- Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme SACONET INTERNATIONAL S.A., déclare que tout le passif de la société est réglé.

VI.- Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

VII.- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

IX.- Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de FIGESTOR LUXEMBOURG.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, vol.141S, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

J. Elvinger.

(022532.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

**HELIPOLIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.063.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014997.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**REYL (LUX) GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 90.383.

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable REYL (LUX) GLOBAL FUNDS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 56 du 20 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Uhl, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/CE.

- Refonte des statuts.

II. Le projet de texte des statuts coordonnés était à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

III. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre en date du 23 février 2004 et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205 du 19 février 2004 et numéro 239 du 28 février 2004,

- dans les journaux ci-après:

- Luxemburger Wort, les 19 et 28 février 2004,

- Balo, les 20 et 27 février 2004,

- FINANZ UND WIRTSCHAFT AG, le 21 février 2004,

- Schweizer Handelsblatt, le 20 février 2004.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq cent soixante-seize mille deux cent soixante-douze (576.272) actions existantes, quatre cent vingt-huit mille neuf cent soixante-cinq (428.965) actions, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que le quorum de 50% prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 a été atteint et que les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

*Seule et unique résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/CE, et en conséquence décide une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination REYL (LUX) GLOBAL FUNDS (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

**Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

### **Art. 3. Durée**

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Art. 4. Objet**

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

## **Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions**

### **Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions**

Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir EUR 1.250.000,-.

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

### **Art. 6. Classes d'actions**

Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'Article 7, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

### **Art. 7. Forme des actions**

Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise:

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment

faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titres à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

#### **Art. 8. Emission des actions**

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier jour d'Evaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

#### **Art. 9. Remboursement des actions**

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents



statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Evaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

#### **Art. 10. Conversion des actions**

Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondant à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

#### **Art. 11. Restrictions à la propriété des actions**

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé

du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

#### **Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions**

La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) ne

serait pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière stipulée ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article.

A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement serait attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub VI du présent article.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

### **Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions**

#### I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

#### II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée, pour les compartiments concernés, par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

### **Titre III. - Administration et Surveillance de la Société**

#### **Art. 14. Administrateurs**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

#### **Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, e-mail ou tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100% des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

#### **Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 18. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### **Art. 19. Banque Dépositaire**

La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

#### **Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

#### **Art. 21. Indemnisation des administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédecrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

#### **Art. 22. Surveillance de la Société**

Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### **Titre IV. - Assemblée générale**

##### **Art. 23. Représentation**

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

##### **Art. 24. Assemblée générale annuelle**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

##### **Art. 25. Réunions sans convocation préalable**

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

##### **Art. 26. Votes**

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

##### **Art. 27. Quorum et conditions de majorité**

L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

#### **Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices**

##### **Art. 28. Année sociale et monnaie de compte**

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

##### **Art. 29. Répartition des bénéfices annuels**

Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

##### **Art. 30. Frais à charge de la Société**

La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, qui pourra être désignée par la Société et qui sera précisée dans ce cas dans les documents de vente de la Société, ainsi que la rémunération des Gestionnaires, des Conseillers en Investisse-

ments, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;

- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus abrégé, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

## **Titre VI. - Liquidation de la Société**

### **Art. 31. Dissolution - Liquidation**

La Société pourra être dissoute par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé par l'Assemblée Générale conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

### **Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments**

#### **I. Liquidation d'un compartiment.**

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.

#### **II. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.**

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette pos-

sibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

#### **Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable**

##### **Art. 33. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### **Art. 34. Loi applicable**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vu de signer.

Signé: N. Uhl, V. Deny, H. Cruz Dias, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, vol. 142S, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

J.-P. Hencks.

(021402.3/216/670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

#### **CHANIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 20.129.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01499, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

*Pour CHANIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding*

M.-J. Reyter

*Administrateur*

(014953.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

#### **BAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 54.597.

#### **EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 janvier 2004 que:

- La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire en remplacement de la société FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, démissionnaire. Pleine et entière décharge a été accordée au commissaire démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Le nouveau commissaire reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02548. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015041.3/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.



**LANNMAR S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marie-Ange Walch, épouse Ernest Walch, commerçante, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange, agissant en sa qualité de gérante de la société civile immobilière LANNMAR S.C.I., avec siège social à Emerange.

Cette dernière a prié le notaire instrumentaire d'acter qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 11 août 2003, enregistrée à Luxembourg-Sociétés, le 2 décembre 2003, Référence LSO AL/00544, et que la comparante, ès qualités, déclare accepter au nom de la société, il y a lieu de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts qui est remplacé par le texte suivant:

«Le fonds social est fixé à quatre cent trente mille (EUR 430.000,-) euros divisé en quatre mille trois cents (4.300) parts d'intérêt de cent (EUR 100,-) chacune.

Les parts d'intérêt sont attribuées comme suit:

1) Madame Marie-Ange Walch, préqualifiée, quatre mille cent dix parts d'intérêt . . . . .	4.110
2) Madame Françoise Walch, préqualifiée, cent quatre-vingt-dix parts d'intérêt . . . . .	190
Total: quatre mille trois cents parts d'intérêt . . . . .	4.300»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-A. Walch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, vol. 142S, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

A. Schwachtgen.

(014838.3/230/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**LANNMAR S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 56 du 22 janvier 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(014839.3/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**SBSCO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 74.644.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

J. Mosar

*Administrateur*

(015075.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**SBSCO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 74.644.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2004, réf. LSO-AC02833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

J. Mosar

*Administrateur*

(015071.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

### DekaStruktur: 3, Fonds Commun de Placement.

#### Änderung des Verwaltungsreglements

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil II des luxemburgischen Gesetzes vom 30.03.1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement à compartiments multiples) hat mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds an das neue Gesetz vom 20.12.2002 anzupassen und gleichzeitig in verschiedenen Bestimmungen zu aktualisieren.

1. In Artikel 1 Abs. 3, Artikel 4 Abs. 2, Artikel 12 Abs. 3 Buchstabe d) und in Artikel 16 Abs. 1 wird die Angabe «30. März 1988 über» durch «20. Dezember 2002 über die» ersetzt.

2. In Artikel 1 Abs. 3 wird Artikel 111 durch Artikel 133 ersetzt.

3. Artikel 2 Absatz 1 erhält folgende Fassung: Verwaltungsgesellschaft ist die DEKA INTERNATIONAL S.A.

4. Artikel 2 Absatz 5 erhält folgende Fassung:

Die Verwaltungsgesellschaft darf dem jeweiligen Teilfonds weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeaufschläge für die im Fondsvermögen des Teilfonds gehaltenen Investmentanteile berechnen, wenn das betreffende Investmentvermögen von ihr oder einer konzernzugehörigen Gesellschaft verwaltet wird.

5. Artikel 3 Absatz 1 erhält folgende Fassung:

Depotbank für den Fonds ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

6. Artikel 3 Abs. 5 («Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass») erhält in Buchstabe b) folgende Fassung: der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung eines Teilfonds vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;

7. In Artikel 4 Abs. 2 werden im ersten Unterabsatz der Halbsatz «Zu diesem Zweck ist beabsichtigt,» durch die Worte «Zu diesem Zweck wird» und das Wort «anzulegen» durch das Wort «angelegt» ersetzt. Des Weiteren erhalten die Unterabsätze 3 und 4 folgende Fassung:

Das Vermögen der einzelnen Teilfonds wird nur in Investmentanteilen von OGA des offenen Typs angelegt, die in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum oder in einem Mitgliedsstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung aufgelegt worden sind und in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen.

Das Fondsvermögen eines Teilfonds darf in Investmentanteilen folgender Arten von OGA, die keine Spezialfonds sind, jeweils in vollem Umfang investiert werden:

8. In Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe b) werden die Zahl «10» durch «25» und die Zahl «40» durch «50» ersetzt.

9. In Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe c) wird die Zahl «5» durch «10» ersetzt. Des Weiteren entfällt der Halbsatz «es sei denn, dass diese Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung des OGA anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen».

10. In Artikel 4 Abs. 5 erhält Buchstabe e) folgende Fassung:

irgendwelche Vermögenswerte verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen gemäß i) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten im Sinne von Absatz 4;

11. In Artikel 4 Abs. 5 erhält Buchstabe i) folgende Fassung:

Kredite aufnehmen, es sei denn für kurze Zeit bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds zu marktüblichen Bedingungen und mit Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen;

12. In Artikel 4 Abs. 5 wird dem letzten Satz vor Absatz 6 der Halbsatz «, sofern das Vermögen eines Teilfonds nicht ausschließlich für die Ansprüche der Anleger dieses Teilfonds und für diejenigen der Gläubiger, deren Forderung anlässlich der Gründung, der Funktionsweise oder der Liquidation dieses Teilfonds entstanden sind, haftet» angefügt.

13. In Artikel 5 Abs. 1 werden dem 2. Unterabsatz folgende Sätze angefügt:

An Börsentagen, die an einem der vorgenannten Orte gesetzliche Feiertage sind, sowie am 24. und 31. Dezember wird in der Regel von einer Bewertung abgesehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, an diesen Tagen zu bewerten. In diesem Fall wird dies mittels einer Veröffentlichung in drei Tageszeitungen angekündigt. Eine dieser Tageszeitungen muss eine Luxemburger Zeitung sein.

14. In Artikel 7 Abs. 4 und in Artikel 8 Abs. 2 wird die Angabe «17.00 Uhr» durch «12.00 Uhr» ersetzt.

15. In Artikel 8 Abs. 6 entfällt der Halbsatz «, sofern dieser Restbetrag den im Verkaufsprospekt genannten Mindestbetrag übersteigt».

16. In Artikel 9 Abs. 1 werden die Worte «ein Entgelt für die Tätigkeit als Verwaltungsgesellschaft» durch die Worte «für die Hauptverwaltung und die Anlagenverwaltung ein Entgelt» ersetzt.

17. In Artikel 9 Abs. 4 erhält der vierte Spiegelstrich folgende Fassung:

- die Honorare der Wirtschaftsprüfer sowie die Kosten der Prüfung der steuerlichen Rechnungslegung;

18. Dem Artikel 11 wird folgender Absatz 4 angefügt:

Zwischenausschüttungen sind zulässig.

19. In Artikel 15 Abs. 1 wird das Wort «werden» durch das Wort «wurden» ersetzt. Des Weiteren wird diesem Absatz folgender Satz angefügt: «Nach dem 31. Dezember 2003 werden Änderungen des Verwaltungsreglements bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Verweis auf diese Hinterlegung wird im Mémorial veröffentlicht.»

20. In Artikel 15 Abs. 5 wird die Zahl «drei» durch die Zahl «zwei» ersetzt.

21. Artikel 17 erhält folgende Fassung:

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements treten, soweit nicht anders bestimmt, am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Die Änderung des Verwaltungsreglements tritt zum 15. April 2004 in Kraft.

Luxembourg, den 1. März 2004.

DEKA INTERNATIONAL S.A.      DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft      Die Depotbank

Unterschriften      Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01383. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020656.2//75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**BOSTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.461.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 20 octobre 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 13 mai 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Francine Herkes.

Puis cette Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 23 mai 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

- Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour BOSTON S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

J.-P. Aversa / A. Lenaerts

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014781.3/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**WITO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.975,-.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.543.

Le bilan et le compte de profits et de perte au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01508, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour WITO INVESTMENTS, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

A. Lenaerts / Signature

(014962.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**SELECT LINE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 56.722.

L'an deux mille deux, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SELECT LINE S.A., ayant son siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 56.722, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 18 du 20 janvier 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Bouron, administrateur, demeurant à Etalle (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Graisse, employée privée, demeurant à Montigny-sur-Chiers (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annie Huys, gérante, demeurant à Etalle (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Transfert du siège social de L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, à L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.
- 2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article un des statuts.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 7.- Modification afférente de l'article trois des statuts.
- 8.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, à L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article un (1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Koerich.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

*Cinquième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme SELECT LINE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Septième résolution*

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs, qui prendront alors fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes actuellement en fonction.

L'assemblée décide de nommer Madame Annie Huys, administratrice de sociétés, demeurant à B-6740 Etalle, 9, rue des Alouettes, (Belgique), comme commissaire aux comptes.

Son mandat prendra alors fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Bouron, S. Graisse, A. Huys, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2002, vol. 517, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020767.3/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**SELECT LINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020765.3/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**FONDATION STE-GERTRUDE.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts publiés au Mémorial le 15 octobre 1999

*Conseil d'administration du 18 février 2003*

Suite au décès d'un membre et suite à la démission de l'administrateur-délégué;

Le conseil se compose comme suit:

1. La révérende Soeur Christiane Cuendet, Prieure du Prieuré de Béthanie, Sysen 8, 8210 Zedelgem, Belgique, Présidente.

2. La révérende Soeur Ria Vander Schaeven, moniale au Prieuré de Béthanie, Sysen 8, 8210 Zedelgem, Belgique, Administrateur-délégué.

3. Le révérend Père Claude Standaert, Abbé de l'Abbaye de Saint-André, Zevenkerken 4, 8200 Brugge, Belgique.

4. Monsieur Hubert Vanneste, comptable, Gentse Steenweg 95, 8340 Damme-Sijsele, Belgique.

5. La révérende Soeur Cécile Tits, moniale, Prieuré de Béthanie, Sysen 8, 8210 Zedelgem, en séjour à Likasi-Katanga.

6. Monsieur Paul Gerin, notaire honoraire, Eninkveld 9, 8210 Zedelgem, Belgique.

Pour copie conforme

Soeur C. Cuendet / Soeur Ria Vander Schaeven

La présidente / L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04224. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014928.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**FUCHS INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 93.660.

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable FUCHS INVEST, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 630 du 11 juin 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte rectificatif reçu par le même notaire Delvaux en date du 18 respectivement 24 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 785 du 25 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Uhl, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/CE.

- Refonte des statuts.

II. Le projet de texte des statuts coordonnés était à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

III. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre en date du 23 février 2004 et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205 du 19 février 2004 et numéro 239 du 28 février 2004,

- dans le journal Luxemburger Wort le 19 février 2004 et le 28 février 2004.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les cent vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux (129.482) actions existantes, soixante-treize mille cinq cent soixante et une (73.561) actions, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que le quorum de 50% prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 a été atteint et que les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

*Seule et unique résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/CE, et en conséquence décide une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination FUCHS INVEST (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

**Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

### **Art. 3. Durée**

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Art. 4. Objet**

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

## **Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions**

### **Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions**

Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir EUR 1.250.000,-.

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

### **Art. 6. Classes d'actions**

Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'Article 7, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

### **Art. 7. Forme des actions**

Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur de-

mande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

#### **Art. 8. Emission des actions**

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Evaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autres qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

#### **Art. 9. Remboursement des actions**

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Evaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une



seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

#### **Art. 10. Conversion des actions**

Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

#### **Art. 11. Restrictions à la propriété des actions**

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir des renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à

l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

#### **Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions**

La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.
- d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.
- e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.
- f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub VI du présent article.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

### **Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions**

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

#### II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

### **Titre III. - Administration et Surveillance de la Société**

#### **Art. 14. Administrateurs**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

#### **Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en ses lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100% des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

#### **Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 18. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### **Art. 19. Banque Dépositaire**

La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

#### **Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme 'intérêt personnel', tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

#### **Art. 21. Indemnisation des administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédecrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

#### **Art. 22. Surveillance de la Société**

Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

### **Titre IV. - Assemblée générale**

#### **Art. 23. Représentation**

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 24. Assemblée Générale annuelle**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

**Art. 25. Réunions sans convocation préalable**

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 26. Votes**

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

**Art. 27. Quorum et conditions de majorité**

L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

**Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices****Art. 28. Année sociale et monnaie de compte**

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

**Art. 29. Répartition des bénéfices annuels**

Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 30. Frais à charge de la Société**

La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, qui pourra être désignée par la Société et qui sera précisée dans ce cas dans les documents de vente de la Société, ainsi que la rémunération des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus abrégé, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;

- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

## **Titre VI. - Liquidation de la Société**

### **Art. 31. Dissolution - Liquidation**

La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

### **Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments**

#### **I. Liquidation d'un compartiment.**

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.

#### **II. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.**

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

**Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable****Art. 33. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 34. Loi applicable**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vu de signer.

Signé: N. Uhl, V. Deny, H. Cruz Dias, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, vol. 142S, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

J.-P. Hencks.

(021407.3/216/668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.288.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 29 janvier 2004*

- Les mandats d'Administrateur de M. R.C. Kahrman, M. Roland-Billecart, M. J.H. Carter et M. P.J. Beck sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société LUX-AUDIT S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01997. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held exceptionally on January 29th, 2004*

- Mr R.C. Kahrman, Mr F. Roland-Billecart, Mr J.H. Carter and M. P.J. Beck, are reappointed as directors for a new period of one year until the Annual General Meeting of 2004.

- LUX-AUDIT S.A., Société Anonyme, having its registered office at 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg is reappointed as statutory auditor for a new period of one year until the Annual General Meeting of 2004.

Luxembourg, January 29th, 2004.

For true copy

For BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Domiciliation Agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01999. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014820.3/795/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.



**I-CORP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 41.446.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN01535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

Signature.

(015376.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**I-CORP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 41.446.

Constituée par acte passé par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association C n° 609 du 19 décembre 1992, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 849 du 5 octobre 2001.

*Assemblée Générale Ordinaire du 5 février 2004*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société I-CORP S.A., en date du 5 février 2004, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2002.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Monsieur André Gillioz, Monsieur Jean Beissel et Monsieur Jürgen Fischer ainsi qu'au commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour les bilans clôturant au 31 décembre 2002.

3. Le bénéfice de l'exercice 2002 de EUR 63.856,68 est reporté à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I-CORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015381.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**LE TOIT DU MONDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 77.528.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société le 19 janvier 2004 à 10.00 heures*

L'Assemblée constate que le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes a expiré le 1<sup>er</sup> juillet 2003. L'Assemblée décide de ratifier et de confirmer toutes les décisions prises par les Administrateurs et d'approuver tous les actes et autres documents signés pour le compte de la Société depuis cette date à aujourd'hui.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

Sont renommés Administrateurs:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Directeur de société, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, demeurant à Luxembourg;

Mme Pamela Soei Luang Nicholson, Directrice de société, demeurant à Londres.

L'Assemblée décide de renommer Mme Pamela Soei Luang Nicholson aux fonctions de Directeur Général.

Est nommée Commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg 7, Val Sainte Croix.

Luxembourg le 19 janvier 2004.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015087.3/536/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**S.M.C., SCHWARTZ MANAGEMENT CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 75.237.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN01534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

Signature.

(015375.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**S.M.C., SCHWARTZ MANAGEMENT CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 75.237.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 543 du 29 juillet 2000.

*Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2003*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société SCHWARTZ MANAGEMENT CONSULTANCY S.A. en abrégé S.M.C. S.A., tenue au siège social en date du 27 juin 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.

3. Le bénéfice de l'exercice, de EUR 16.955,03 est affecté comme suit:

Réserve légale: . . . . .	847,75 EUR
Report à nouveau: . . . . .	16.107,28 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.M.C. S.A., SCHWARTZ MANAGEMENT CONSULTANCY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01533. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(015384.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

---

**GIOTTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 70.424.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 novembre 2003*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003/2004 comme suit:

Conseil d'Administration:

M. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
M. Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
M. Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02719. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(015089.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**TARGA FLORIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 52, rue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 63.107.

*Assemblée générale extraordinaire*

Se sont réunis au siège de la société:

- M. Thelen Robert, demeurant à Esch-sur-Alzette

- M. Jungen Manuel, demeurant à Mondercange

en assemblée générale extraordinaire pour la raison suivante:

Désigner en tant que gérant technique à compter du 15 novembre 2003, Monsieur Malini Fernand, demeurant à Mondercange, 3, rue Arthur Thinnès.

Après avoir procédé au vote, cette décision est approuvée à l'unanimité.

Fait à Esch, le 15 novembre 2003.

R. Thelen / M. Jungen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00498. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014922.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**MZS & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 74.258.

*Assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 12 février 2004*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

De nommer M. Vladimir Stepanov, né le 12 décembre 1968 en Russie, demeurant à CH-2502 Biel/Bienne, Florastrasse 32A/14 comme gérant de la société.

Le gérant actuel M. Yury Monastyrskiy, né le 30 août 1964 en Ukraine, demeurant à 103009 Moscou (Russie), 5 Tverskaya Str. reste en fonction.

Donc la société aura désormais deux gérants M. Vladimir Stepanov et M. Yury Monastyrskiy.

Le bureau

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(014895.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**ROUND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 82.228.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour ROUND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015124.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**ROUND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 82.228.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour ROUND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015127.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**MONTEPASCHI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 80.832.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01504, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

P. Van Nugteren / A. Lenaerts

(014958.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.194.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014998.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 60.697.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015100.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 60.697.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 30 janvier 2004 que:

- Monsieur Jon Andreescu, Monsieur Errol Cabral et Maître Philippe Morales ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société;

- Monsieur Tomás Saldaña Ruiz de Velasco a été élu aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Alfonso Ramos Martin, administrateur démissionnaire;

- la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2004 et qui statuera sur les comptes annuels 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015105.3/317/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**IATRIKO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 75.153.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour IATRIKO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015106.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**IATRIKO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 75.153.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour IATRIKO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015110.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**IATRIKO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 75.153.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour IATRIKO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015114.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 24.830.

Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015084.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 24.830.

Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015082.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 24.830.

---

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015079.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 24.830.

---

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015077.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 24.830.

---

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015076.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 24.830.

---

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour SAFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(015074.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**FRAGRANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.973.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015005.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**DISCOVERY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 28.991.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015008.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**CODIPART S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 32.844.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015011.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**VICTORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 23.196.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2001, la décision des Administrateurs et du Commissaire aux comptes du 26 janvier 2001 de coopter M. Antonio Ventura, au Conseil Général a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 9 février 2004.

*Pour VICTORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*  
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme  
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015067.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**VICTORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 23.196.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2003, la décision des Administrateurs et du Commissaire aux comptes du 30 septembre 2002 de coopter Mme Sandrine Citti, au Conseil Général a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 9 février 2004.

*Pour VICTORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*  
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme  
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015065.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**W.D.S. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 72.185.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 13 janvier 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mardi 2 avril 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Madame Rachel Szymanski et Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler leur mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandt / M. La Rocca

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07971. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015165.3/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**CIMBEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.187.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(015014.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**GROUPE D'EMBALLAGES SOUPLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 95.867.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 29 décembre 2003 que Monsieur Guy Blondeau, a été coopté en tant que nouvel administrateur afin de remplacer et terminer le mandat de Monsieur Dirk Oppelaar.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GROUPE D'EMBALLAGES SOUPLES S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02251. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015068.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---



**SM CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.332.

Depuis le 18 décembre 2003, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire,
- Monsieur Raphaël Forler, expert-comptable, demeurant à L-6310 Beaufort, 48, Grand-Rue,
- Mademoiselle Corinne Carraro, employée privée, demeurant à B-6780 Messancy, 13, rue du Beau Site.

Ces nouveaux administrateurs ont été nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires, à savoir, Monsieur Pascal Marchese, Monsieur Jürgen Donicht et Monsieur Emil Schweitzer.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch, a été nommé commissaire en remplacement de Monsieur Jean-Marc Faber, commissaire démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SM CONSULT S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06548. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015078.3/255/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 9.267.

Par décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2003, M. Siegfried Schabel, Gutenbergstrasse 10, D-65830 Kriftel, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de M. Paul Reilly, démissionnaire.

Luxembourg, le 9 février 2004.

*Pour IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme*

*EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme*

*A. Garcia-Hengel / S. Wallers*

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01906. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015036.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**MPF TWO LIMITED, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 69.124.

EXTRAIT

Avec effet au 11 février 2004, M. John Carifa a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société et M. Kurt Schocknecht a été coopté comme nouvel administrateur de la Société jusqu'à sa nomination définitive qui aura lieu lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Luxembourg, le 12 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02730. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015059.3/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**SEPINVEST S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 37.082.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

Signature.

(015058.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**DAMOVO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 8.165.800,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 81.250.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique tenue en date du 25 février 2003 a appelé aux fonctions de gérants de la société, avec effet immédiat, Monsieur Nikos Stathopoulos, 15 Portland Place, London, W1B 1PT, et Monsieur Lars Svensson 21 Augustendalsvägen 13189 Stockholm, Suède. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le Conseil de gérance tenu en date du 9 octobre 2003 a décidé le transfert du siège social de la société du 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

En date du 9 octobre 2003, l'Associé unique a accepté les démissions suivantes, avec effet immédiat:

- Monsieur Pearse Flynn, gérant démissionnaire,
- Monsieur Graeme Bissett, gérant démissionnaire,
- Monsieur Stephen Pettit, gérant démissionnaire,
- Monsieur David James Fitzgerald, gérant démissionnaire,
- Monsieur Lars Svensson, gérant démissionnaire.

Puis l'Associé unique a appelé aux fonctions de gérant:

- Monsieur Michael Collins, gérant, Président, 123 St Vincent Street, 6th Floor, Glasgow G2 5EA.
- Monsieur Paul Fitzsimons, gérant, 15 Portland Place, London, W1B 1PT.
- Monsieur Peter Jartby, gérant, Torshamnsgatan 21-23 Kista, SE-164 83, Stockholm, Sweden.

Tous ces mandats prendront fin en 2009.

Enfin, l'Associé unique a renouvelé les mandats des gérants:

- Monsieur Bertrand Pivin, gérant, 45, avenue Kleber, F-75784 Paris Cedex 16, France,
  - Monsieur Colm Smith, gérant, 8, Lotissement des Roses, L-8398 Roodt,
  - Monsieur Oscar Cicchetti, gérant, Via San Nicola da Tolentino 1/5, I-00187 Roma,
  - Monsieur Nikos Stathopoulos, gérant, 15 Portland Place, London, W1B 1PT,
- qui prendront fin en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

*Pour DAMOVO II, S.à r.l.*

C. Smith

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01490. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014765.3/029/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**LICONI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 86.115.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société  
le 26 janvier 2004 à 10.00 heures*

Sur base du Conseil d'Administration tenu au siège social de la société le 23 janvier 2004, l'assemblée accepte la démission de Monsieur Yvan Vlaeminck de sa fonction d'Administrateur de la Société, sur base de la lettre de démission envoyée le 12 janvier 2004 à la société par ce dernier.

L'Assemblée donne décharge pleine et entière à Monsieur Yvan Vlaeminck pour l'exercice de son mandat jusqu'au 12 janvier 2004, date de sa démission.

L'Assemblée confirme, la co-optation de Madame Danielle Caviglia, juriste avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Yvan Vlaeminck.

Madame Danielle Caviglia terminera le mandat de Monsieur Yvan Vlaeminck qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour extrait conforme

*L'agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00908. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015092.3/536/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**MATERIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 95.859.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire prises en date du 10 février 2004*

L'assemblée nomme les personnes suivantes:

- Monsieur Olivier Legrain, président directeur général, né le 30 septembre 1952 à Paris 15<sup>e</sup>, France, résidant au 19 place de la Résistance, 92446 Issy les Moulineaux, France;
  - Monsieur Georges Nordmann, directeur financier, né le 8 août 1947 à Paris 16<sup>e</sup>, France, résidant au 19 place de la Résistance, 92446 Issy les Moulineaux, France;
  - Monsieur Alex Schmitt, avocat, né le 24 mars 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;
  - Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, né le 12 juillet 1949 à Bruxelles, Belgique, résidant au 283, route d'Ar-lon, L-1150 Luxembourg;
  - Monsieur Alain Blanc-Brude, président, né le 10 juillet 1946 à Lyon 6<sup>e</sup>, France, résidant au 6 rue Marcel Renault, 75017 Paris, France;
- en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 26 décembre 2003 pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle appelé à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2003.

Ainsi, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Noël Goutard, administrateur de sociétés, né le 22 décembre 1931 à Casablanca, Maroc, résidant 74, rue du Commerce, 75015 Paris, France;
- Monsieur Pascal Oddo, administrateur de sociétés, né le 24 février 1952 à Marseille, France, résidant 8, rue de Tour-non, 75006 Paris, France;
- Monsieur Robert Daussun, administrateur de sociétés, né le 7 mai 1953 à Alger, Algérie, résidant 68, Boulevard Arago, 75013 Paris, France;
- Monsieur Olivier Legrain, président directeur général, né le 30 septembre 1952 à Paris 15<sup>e</sup>, France, résidant au 19 place de la Résistance, 92446 Issy les Moulineaux, France;
- Monsieur Georges Nordmann, directeur financier, né le 8 août 1947 à Paris 16<sup>e</sup>, France, résidant au 19 place de la Résistance, 92446 Issy les Moulineaux, France;
- Monsieur Alex Schmitt, avocat, né le 24 mars 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;
- Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, né le 12 juillet 1949 à Bruxelles, Belgique, résidant au 283, route d'Ar-lon, L-1150 Luxembourg;
- Monsieur Alain Blanc-Brude, président, né le 10 juillet 1946 à Lyon 6<sup>e</sup>, France, résidant au 6 rue Marcel Renault, 75017 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

MATERIS HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03010. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015372.3/250/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

**LICONI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 86.115.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 janvier 2004*

1. Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Yvan Vlaeminck de sa fonction d'administrateur de la Société, sur base de la lettre de démission envoyée le 12 janvier 2004 à la société par ce dernier.
2. Le Conseil d'Administration décide la co-optation de Madame Danielle Caviglia, Juriste, avec adresse profession-nelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, à la fonction d'administrateur de la Société.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015094.3/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

**MARIGNY S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 28.994.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014994.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**HIGH-TECH CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 85.249.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014995.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

---

**UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 52.012.

Nous avons l'honneur de vous convier à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

devant être tenue à Luxembourg, le 31 mars 2004 à 11.10 heures, ou à toute autre date ultérieure, au siège social de la Société, au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, afin d'examiner et de voter les points de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Modifier les Statuts (les «Statuts») en vue de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif:

1. Modifier l'article 3 des Statuts, 2<sup>ème</sup> paragraphe, substituant la référence «loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif» à la référence «loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif»;
2. Modifier l'article 5 des Statuts, 4<sup>ème</sup> paragraphe, substituant la référence «un million deux cent cinquante mille Euros» à la référence «50 millions de francs luxembourgeois»;
3. Modifier l'article 7 des Statuts, 2<sup>ème</sup> paragraphe, substituant la référence «l'article 32 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif» à la référence «l'article 31 de la loi du 30 mars 1988.»
4. Modifier l'article 11, point II, substituant «Conformément à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, la Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.» à la référence «Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société toute entière, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées.»
5. Modifier l'article 17 des Statuts, 2<sup>ème</sup> paragraphe en supprimant la mention «Spécial» après «Recueil»;
6. Modifier l'article 24 des Statuts, en remplaçant le point 3 par la phrase suivante «La Société est soumise à la partie 2 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif»;
7. Modifier l'article 29 des Statuts, paragraphe III, substituant la référence «... par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif» à la référence «... par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif»;
8. Modifier l'article 36 des Statuts, substituant la référence «loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif» à la référence «loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif».

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous informer que les décisions reprises ci-dessus devront être approuvées par une majorité des 2/3 des actions présentes et représentées à l'assemblée avec un quorum de la moitié des actions en circulation. Chaque action a droit à une voix.

Copies des documents ci-dessus peuvent être obtenues gratuitement auprès du siège social de la Société.

Dans le cas où vous ne pourriez pas assister à l'assemblée, des formulaires de procuration désignant le président ou un autre actionnaire en tant que votre mandataire sont disponibles au siège social de la Société où ils devront être retournés dûment complétés.

**ADD + FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 80.495.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav ADD + FUNDS à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le mardi 13 avril 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01023/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**PATRIMONIUM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 80.237.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de PATRIMONIUM SICAV à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le mardi 13 avril 2004 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01024/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**COM SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 57.507.

Nous vous prions de bien vouloir assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra le jeudi 15 avril 2004 à 11.00 heures, au siège de la Société et qui aura pour

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice social clos au 31 décembre 2003.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats.
4. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 31 décembre 2003.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de l'intention d'assister à l'Assemblée.

I (01022/755/28)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**UNIPATENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.391.

Les actionnaires de la société UNIPATENT HOLDING S.A., société anonyme, sont convoqués à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 19 avril 2004 à 11.00 heures en l'étude du Notaire Jacques Delvaux, au 29, avenue Monterey à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Nominations statutaires.
- Détermination d'un nouveau siège social de la société.

M<sup>e</sup> J. Delvaux

*L'Administrateur judiciaire provisoire*

I (00891/208/15)

---

**GUIMARAES DE MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.405.

Bond Issue / Private Placement

EUR 50.000.000,- 1999 / 2004

Fixed rate: 4,125 %

Common Code: 961 99 92 / ISIN XS0096199921

Dear Bondholders,

We are pleased to make reference to your fixed rate bond issue of EUR 50,000,000, arriving at maturity on 31st March 2004. We are pleased to invite you to attend the

**GENERAL MEETING**

of the Bondholders (the «General Meeting») of GUIMARAES DE MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A. (the «Company») which will be held at Av. 24 de Julho, n° 24, Lisbon, Portugal, on 29th March 2004 at 10.00 a.m. with the following Agenda:

*Agenda:*

1. Consideration and approval of the extent of duration of the bond issue until 31st March 2009.
2. Consideration and approval of the change of the existing financial conditions from a fixed rate of 4.125% to a variable rate of Euribor 6 month/360 + 1.625% as margin.
3. Miscellaneous.

Bondholders wishing to attend and to vote at the General Meeting should inform the Company in writing of their intention no later than 28th March 2004.

All Bondholders are entitled to attend and to vote and are entitled to appoint proxies to attend and to vote instead of them. In order to take part in the General Meeting, Bondholders who are not able to attend the Meeting are invited to vote by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. A proxy holder need not be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., to the attention of Mr Jean Louis Catrysse at your earliest convenience but in any case prior to 28th March 2004 at 5 p.m.

The meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the bonds present or represented at the meeting.

Bondholders are informed that the other parameters will remain unchanged.

II (00874/755/33)

*For GUIMARAES DE MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A.*

---

**SOFIMO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 31.023.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mercredi *31 mars 2004* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003.
2. Examen et approbation du bilan et du compte pertes et profits pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 26 décembre 2003.
6. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'Assemblée.

II (00656/502/20)

---

**DEXIA MONEY MARKET, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 26.803.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mars 2004, les actionnaires sont invités à assister à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 avril 2004 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des instruments du marché monétaire et en liquidités, le solde étant investi en valeurs mobilières variées et dans d'autres instruments d'investissement divers, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

2. Modification de l'article 5 des statuts pour stipuler que le capital minimum de la Société est d'EUR un million deux cent cinquante mille dans le 4<sup>ème</sup> paragraphe.

3. Ajout d'un 9<sup>ème</sup> paragraphe à l'article 14 des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»

4. Modification de l'article 20 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

5. Ajout d'un deuxième paragraphe à l'article 23 des statuts qui a la teneur suivante:

«Pour la détermination de l'actif net, les revenus et les dépenses sont comptabilisés jusqu'au jour de règlement applicable pour les souscriptions et rachats qui seront traités sur base de la valeur nette d'inventaire applicable.»

6. Modification de l'article 23 des statuts pour remplacer la deuxième phrase du point C)d) par le texte suivant:

«La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne dépendent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

7. Modification de l'article 26 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

8. Modification de l'article 27 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

9. Modification de l'article 29 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

II (00724/755/48)

*Le conseil d'administration.*

**CAPITAL ITALIA S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 8.458.

You are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of CAPITAL ITALIA S.A. (the «Company») which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on *March 30, 2004* at 10.00 a.m. CET with the following:

*Agenda:*

1. Approval of the Audited Annual Report of the Company (including the Report of the Board of Directors to the Shareholders, the Financial Statements and the Auditor's Report) for the year ended 31 December 2003.
2. Decision on allocation of net results.
3. Discharge of the Directors.
4. Re-election of Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, Mark Brett, Luis Freitas de Oliveira, Dario Frigerio, Stephen Gosztony, Giordano Lombardo, Attilio Molendi, Dani Schaumann and Nilly Sikorsky as Directors of the Company.
5. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Auditor of the Company.
6. Miscellaneous.

If you cannot be present in person at the meeting and wish to be represented, you are invited to send a duly completed proxy form to the Company at its registered office, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg (marked for the attention of Ms Mara Marangelli; fax number: +352 46 26 85 825) prior to March 29, 2004 at 5.00 p.m. CET.

Please note that the resolutions on the above-mentioned agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The Proxy will remain in force if the Meeting, for any reason, is postponed.

II (00797/755/25)

*The Board of Directors.*

**INTERNATIONAL SECURITIES FUND NEW ECONOMY S.A.,**

**Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 7.751.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains, le *1<sup>er</sup> avril 2004* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'entreprises.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat de l'exercice.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée peuvent obtenir une carte d'admission en déposant leurs actions au moins 5 jours avant la date prévue pour l'Assemblée chez les banques ci-après énumérées:

- FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,
- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

II (00799/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*